

École de la Sablière

2023-2024



CAHIER D'INFORMATIONS

QUELQUES INFORMATIONS

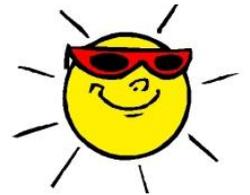
...spécialement destinées aux parents

<u>PRÉSCOLAIRE</u>	<u>PRIMAIRE</u>	<u>ADAPTATION SCOLAIRE</u>
AM 8 h 50 à 11 h 28 PM 12 h 51 à 14 h 55	AM 8 h 05 à 11 h 28 PM 12 h 51 à 15 h 14	AM 8 h 05 à 11 h 28 PM 12 h 51 à 14 h 56

HORAIRE DE L'ÉCOLE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13h00 à 14h30 puis
le vendredi de 8 h 00 à 11 h 00.

***Le secrétariat est fermé du 10 juillet au 11 août inclusivement.**



RENCONTRE AVEC UN MEMBRE DU PERSONNEL

Notre personnel est mobilisé autour des enfants, il n'est donc pas disponible pour des rencontres imprévues. Veuillez prendre rendez-vous si vous désirez rencontrer un enseignant ou un autre intervenant de l'école.



Il est normal d'éprouver quelques inquiétudes. Pour tout ce qui concerne votre enfant, n'hésitez pas à demander un rendez-vous avec le titulaire en premier lieu. Vous pouvez communiquer au secrétariat de l'école en tout temps pour laisser un message à la personne que vous aimeriez rejoindre. Vous pourriez mettre une note dans l'agenda de votre enfant. La direction demeure disponible lorsque vous ne trouvez pas de réponse à vos questions.

ACCUEIL DES PARENTS ET DES VISITEURS



*Pour des raisons de sécurité, la secrétaire accueille et dirige **tous** les visiteurs (parents, bénévoles et autres). Dès votre arrivée à l'école, vous êtes donc priés de vous présenter au **secrétariat****.

** Le secrétariat est ouvert de 7 h 30 à 11 h 40 et de 12 h 40 à 15 h 30.*

Le secrétariat est fermé entre 11h40 et 12h40

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS ET FONDATION

Vous êtes invités à l'assemblée générale des parents le jeudi **14 septembre à 20 h**. De plus amples informations à ce sujet vous seront remises en septembre. Nous procéderons à l'élection des postes à combler au **Conseil d'établissement** ainsi qu'à la **Fondation** pour l'année scolaire en cours.



RÈGLES DE VIE DE L'ÉCOLE

Les règles de vie seront remises à tous les élèves dès le début de l'année scolaire.

ABSENCE DE L'ENFANT

Si votre enfant doit s'absenter, nous vous demandons de laisser un message dans la boîte vocale des absences de l'école en composant le (450) 492-3622, poste 1. Cette boîte vocale est disponible 7 jours/7, 24 h/24. **Cette démarche est essentielle même si l'enseignant a été avisé.**



- L'enfant qui se présente à l'école doit être en assez bonne forme pour participer à toutes les activités de l'école, y compris la récréation.
- Pour être exempté du cours d'éducation physique ou de la récréation, l'élève doit présenter un certificat médical au secrétariat.

ABSENCES PROLONGÉES POUR ACCOMPAGNER LES PARENTS LORS DE VACANCES



Les activités d'apprentissage tenues pendant ces absences ne pourront pas être reprises. Au-delà de deux semaines, l'année scolaire de l'enfant pourrait être affectée et nous ne pouvons accepter de compromettre ainsi le succès scolaire d'un élève. **Quelle que soit la durée de l'absence, l'école n'est pas tenue de fournir du travail à l'élève ou à ses parents.**

Un formulaire d'absence doit être **obligatoirement** complété par les parents.

ABSENCES LORS DES EXAMENS DU CSSDA OU DU MEES



Nous devons respecter l'horaire prévu pour les sessions d'examen. Les établissements scolaires ne peuvent pas prendre l'initiative de modifier les dates déterminées par le CSSDA ou le MEES. Ainsi, un élève absent pendant les épreuves de fin d'année en mai et juin pourrait se voir attribuer le résultat de 0%. En conséquence, les parents assument l'entière responsabilité de la décision de motiver l'absence de leur enfant. Si votre

enfant vit cette situation, nous vous invitons à communiquer avec la direction responsable.

RETARD DE L'ENFANT

Si vous savez que votre enfant arrivera en retard, nous vous demandons de le justifier en laissant un message dans la boîte vocale des absences/retards de l'école en composant le (450) 492-3622, poste 1. Les retards non motivés sont considérés comme un manquement aux règles du code de vie et peuvent encourir une reprise de temps. L'enfant qui arrive après les autres vit un malaise face à ses pairs, dérange les élèves de son groupe et manque l'enseignement de certaines notions. Il a été démontré que les retards d'un élève nuisent à sa réussite scolaire.



ARRIVÉE DE L'ENFANT SUR LA COUR D'ÉCOLE

Il est important de noter que les élèves peuvent arriver sur la cour d'école à partir de **8 h 00** le matin et **12 h 46** l'après-midi. Ils se retrouvent alors sous la surveillance des enseignants.

Nous vous demandons de respecter cet horaire et de le rappeler régulièrement à votre enfant. Il s'agit de sa sécurité, car il n'y a pas de surveillance avant **8 h 00** le matin et avant **12 h 46** l'après-midi. Les adultes qui pourraient être présents sur la cour avant les heures décrites plus haut sont responsables seulement des enfants inscrits au service de garde. Ils ne veillent ni ne s'occupent, en aucun cas, des autres élèves.

DÉPART HÂTIF D'UN ÉLÈVE

Il peut arriver qu'un élève doive exceptionnellement quitter l'école avant la fin des classes, en raison d'un rendez-vous chez un médecin, un dentiste ou pour une autre raison valable. Veuillez alors écrire une note au titulaire de votre enfant indiquant le motif, l'heure de départ et le nom de la personne qui viendra chercher l'élève, si tel est le cas. Nous demandons la collaboration des parents afin d'éviter les appels au secrétariat à la dernière minute. Avant de quitter, l'élève signalera son départ au secrétariat de l'école où le parent devra l'attendre.



MALADIE OU ACCIDENT À L'ÉCOLE



En cas de maladie ou d'accident à l'école, nous donnons les premiers soins aux élèves et lorsque requis, nous contactons immédiatement les parents pour qu'eux-mêmes ou des personnes adultes déléguées par les parents prennent en charge l'enfant. *Il est important que la personne à rejoindre*

demeure près de l'école afin qu'elle puisse intervenir rapidement. L'école se réserve le droit d'appeler l'ambulance dans les cas jugés nécessaires.

CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

En tout temps, nous vous invitons à aviser le secrétariat de l'école de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone d'urgence, du domicile, du travail ou du cellulaire.



FERMETURE D'ÉCOLE



Si le centre de services scolaire décidait de suspendre ses cours et de fermer ses écoles lors d'une tempête de neige ou pour toutes autres raisons, vous devez être en mesure d'obtenir l'information très tôt le matin afin de vous réorganiser. Lorsqu'une telle décision est prise, le centre de services scolaire transmet aux différents médias les informations, et ce, très tôt le matin.

Vous pouvez également obtenir l'information au centre de services scolaire au (450) 492-9400 en plus du site internet au www.cssda.gouv.qc.ca

Des situations de force majeure peuvent obliger la direction à retourner les enfants à la maison sans préavis. Les parents doivent donc s'assurer, peu importe la période de l'année, que leurs enfants connaissent un endroit où ils pourront se diriger lors de situations semblables.

OBJETS DE VALEUR



Tout objet électronique (jeux électroniques, baladeurs, iPod, cellulaires...) est défendu à l'école sauf lors d'activités spéciales. De plus, aucun objet de valeur ne devrait être apporté à l'école.

PERTE D'OBJETS

L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Nous vous recommandons donc de bien identifier tous les effets de votre enfant. L'école dispose d'une boîte pour les objets retrouvés.

TÉLÉPHONE À LA MAISON

Exceptionnellement, l'élève peut téléphoner du secrétariat après avoir obtenu l'autorisation de la secrétaire ou de la direction.



L'élève n'aura pas l'autorisation d'appeler pour organiser des rendez-vous avec d'autres amis sur l'heure du midi ou après les heures de cours. Les oublis à la maison (devoirs, sac d'école, collation, etc.) génèrent un achalandage inutile au secrétariat. L'élève doit donc penser à ce qu'il doit apporter à l'école avant de quitter la maison. L'élève qui a une activité le midi ou après les heures normales de classe doit s'assurer que ses parents ont été avisés la veille de son activité. De plus, il doit avoir en main tout ce qui est nécessaire pour ladite activité (lunch, matériel, etc.).

DINER À L'ÉCOLE

Frais du dîner au service de garde

Les dîneurs recevront, en septembre, une feuille décrivant la tarification pour les frais de garde du midi et un reçu fiscal vous sera remis en février (notez que ledit reçu sera émis au nom de la personne qui effectue les paiements).



Les boîtes à lunch



Pour éviter des dérangements au secrétariat et dans la classe de votre enfant, nous demandons encore une fois votre collaboration pour que votre enfant arrive avec son lunch à l'école le matin. Nous avons plus de 400 élèves qui dînent à l'école. En cas d'oubli, nous avons une table prévue à cet effet près du secrétariat. Vous n'avez qu'à identifier la boîte à lunch de votre enfant et nous nous occuperons de lui donner plus tard au courant de l'avant-midi.

BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque est ouverte aux enfants une période par semaine. Celle-ci est intégrée à leur horaire. L'élève en profite pour se documenter, pour rechercher ou encore pour lire, sous la surveillance d'un enseignant. Plusieurs volumes sont disponibles et il est possible de faire des emprunts. L'enfant est responsable du retour des manuels empruntés. S'il y a perte ou détérioration, un montant équivalant au remplacement sera exigé des parents.

Nous avons le privilège de compter sur une équipe de parents bénévoles qui travaille à la bibliothèque (inventaire, prêts de livres, etc.) quotidiennement. Si vous êtes intéressé(e) à vous impliquer, faites-le-nous savoir en vous inscrivant sur le formulaire « parents bénévoles », envoyé au début de l'année scolaire ou au [114 biblio@cssda.gouv.qc.ca](mailto:114_biblio@cssda.gouv.qc.ca) . Un formulaire pour la vérification des antécédents judiciaires devra être complété. Veuillez-vous informer auprès du secrétariat.

